2026-162

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 01 Octobre 2026
Fermeture du stade suite aux conditions météorologiques

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.
Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant les conditions météorologiques

ARRETE :

Article 1 : l'utilisation du Stade Gilles CORNU est interdite du Jeudi 01 Octobre 2026, 8 heures au Jeudi 08 Octobre 2026, 18 heures.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Maire,
PUCHE Lionel

T. CHEVILLET
1er ADJOINT

MAIRIE DE TOURBES (Hérault)